



Doc. 15735
03 avril 2023

Mettre fin à la discrimination des personnes âgées fondée sur l'âge

Proposition de résolution

déposée par la Commission sur l'égalité et la non-discrimination

Cette proposition n'a pas été examinée par l'Assemblée et n'engage que ses signataires

Les personnes âgées ont les mêmes droits que tout le monde. Conformément aux normes internationales telles que les Principes des Nations Unies pour les personnes âgées et la Recommandation [CM/Rec\(2014\)2](#) du Comité des Ministres sur la promotion des droits de l'homme des personnes âgées, garantir aux personnes âgées la pleine et égale jouissance de tous les droits humains et de toutes les libertés fondamentales passe nécessairement par le respect des principes de l'épanouissement, de l'autonomie, de la participation et de la non-discrimination.

Toutefois, de nos jours, les personnes âgées sont largement confrontées à la discrimination fondée sur l'âge dans les États membres du Conseil de l'Europe. Celle-ci prend la forme, par exemple, de restrictions d'accès aux facilités de crédit, de primes d'assurance automobile plus élevées quels que soient les antécédents de la conductrice ou du conducteur, de limites d'âge arbitraires pour l'exercice de certaines professions et activités, ou de l'exigence de soumettre par internet des demandes d'aide sociale. Les séniors sont également frappés par la discrimination sur le marché du travail, les candidat·e·s plus jeunes et ne pouvant prétendre qu'à un salaire de début de carrière étant souvent préféré·e·s à des candidat·e·s plus âgé·e·s et bénéficiant d'une expérience précieuse, mais dont le salaire peut être plus onéreux en raison de leur ancienneté.

La Commissaire aux droits de l'homme a [souligné](#) que les droits humains ne devraient pas être bafoués ni diminuer avec l'âge: au contraire, il faut intensifier les efforts afin de surmonter les obstacles auxquels les personnes âgées sont confrontées dans l'exercice de leurs droits. Ces barrières incluent les idées fausses, mais souvent acceptées par la société et largement relayées par les médias, selon lesquelles les personnes âgées seraient malades, dépendantes et passives.

En élaborant un rapport complet fondé sur des faits probants, l'Assemblée parlementaire devrait identifier de bonnes pratiques et adopter un ensemble de recommandations visant à aider les États à mettre fin à la discrimination fondée sur l'âge, par le biais de la législation, de politiques et de pratiques.

